

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MB/LR

N°2024-12

**OBJET**

**Impasse Aspin :  
Intégration dans le domaine  
public communal**

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

**PRÉSENTS** : MM. André MIR - Philippe AIZIER - Jacques SALAT - Aline NARS - René DARAN - Christophe BOURREC, - Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU - Hélène GUIOUNET - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY - Daniel GASPA - Nicolas HERQUÉ

**Absent excusé** : Monsieur Jean-Henri MIR

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **14**

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Votes pour : **14**

Affiché à la porte de la Mairie le :  
Le 25 janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'impasse Aspin est une voie qui part de la rue de Coudères (entre l'hôtel Pons et la résidence Garlitz) et qui comme son nom l'indique se termine en impasse.

Cette impasse dessert plusieurs maisons et les deux bâtiments de la résidence Aspin.

Cette voie est constituée des parcelles cadastrées section AK n° 129, 131, 133, 136, 160, 162, et 167.

Ces parcelles étaient la propriété de la SARL les Pics.

A la suite de recherches effectuées, la SARL les Pics dont le gérant était Monsieur Pierre SARRAZIN a été radiée du registre du commerce et des sociétés le 24 septembre 1998.

Monsieur Pierre Sarrazin est décédé le 19 octobre 2017.

Compte tenu de cette situation, il a été conduit une procédure relative à un bien vacant présumé sans maître.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le code civil,
- Vu l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP),

../.

- Vu l'avis de la commission communale des impôts directs en date du 2 mars 2020,
- Vu l'arrêté municipal du 23 novembre 2020 (visa du contrôle de légalité en date du 25 novembre 2020) constatant que les biens cadastrés section AK n° 129, 131, 133, 136, 160, 162 et 167 sont présumés immeubles vacants sans maître,
- Vu le procès-verbal de constat concernant l'affichage de l'arrêté municipal du 23 novembre 2023 dressé par Maître Georges Compagnet, commissaire de justice.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- Incorpore dans le domaine public de la Commune de Saint-Lary Soulan les parcelles cadastrées section AK n° 129, 131, 133, 136, 160, 162, et 167,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024



**Le Maire,**

**André MIR**